

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 09 65697 du 04 juin 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers sur la rue de la Tournelle

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 08 juin 2009 et pour une durée de 4 mois

- L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux sur la rue de la Tournelle dans sa portion comprise entre la rue du Gué et la rue du Breuil.
- Le stationnement des véhicules sur la Tournelle sera modifié en fonction des différentes phases des travaux : interdiction et report de stationnement.
- La circulation automobile de tous les véhicules sur la rue de la Tournelle se fera en sens unique : rue du Gué - rue du Breuil, Grande Rue ; une déviation adaptée sera mise en place.
- L'entreprise EUROVIA est autorisée à installer une base de vie sur l'espace vert situé à côté de l'entrée du Chemin de l'Embanie
- Les fouilles ouvertes seront protégées par une plaque métallique et l'accès aux pavillons des riverains sera maintenu en permanence.

Article 2 – L'entreprise adjudicataire des travaux prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que pour la sécurité de tous les usagers de la route et le nettoyage en tant que de besoin des voiries utilisées pendant les travaux.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise KASPAR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COTTEL RESEAUX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL SA,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET